

Accusé de réception en préfecture  
013-241300276-20130516-2013\_B180-DE  
Date de télétransmission : 24/05/2013  
Date de réception préfecture : 24/05/2013



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
PAR APPLICATION DES  
FORMALITES DE TELE-  
TRANSMISSION AU  
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 16 MAI 2013

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

**2013\_B180**

**OBJET : Affaires juridiques et commande publique - Autorisation de signer l'avenant n°3 au marché n°10M001 de collecte des emballages ménagers recyclables et ordures ménagères en point d'apport volontaire**

Le 16 mai 2013, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Saint-Marc-Jaumegarde, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 10 mai 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

**Etaient Présents :**

JOISSAINS-MASINI Maryse, président - ALBERT Guy, vice-président, Jouques - AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau - BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - BURLE Christian, vice-président, Peynier - CHARDON Robert, vice-président, Venelles - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puylobier - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence - MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil - MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles - MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air - PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence - TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence - VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

**Excusé(s) avec pouvoir :**

BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GARÇON Jacques - BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc - DELOCHE Gérard, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren, donne pouvoir à DAGORNE Robert - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DI CARO Sylvaine - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles, donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GALLESE Alexandre - PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GERACI Gérard - PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à TAULAN Francis - PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance, donne pouvoir à MARTIN Régis - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air, donne pouvoir à PERRIN Jean-Claude

**Excusé(s) :**

CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate - LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence

**Monsieur Gérard BRAMOULLÉ** donne lecture du rapport ci-joint.

**03\_2\_13**

**BUREAU DU 16 MAI 2013**

**Rapporteur** : Jean Marc PERRIN

**Thématique** : Commande Publique

**Objet** : Autorisation de signer l'avenant n°3 au marché n°10M001 de collecte des emballages ménagers recyclables et ordures ménagères en point d'apport volontaire

**Décision du Bureau**

Mes Chers Collègues,

La collecte des emballages ménagers recyclables et ordures ménagères en point d'apport volontaire est assurée au travers du marché 10M001. La procédure d'appel d'offres ouvert lancée dans le cadre du renouvellement du marché n'ayant pu aboutir, le présent avenant a pour objet la prolongation du marché afin de permettre la continuité du service public le temps de relancer une nouvelle procédure.

**Exposé des motifs**

La Communauté du Pays d'Aix (CPA) a notifié le 26 juillet 2010, auprès de l'entreprise SILIM ENVIRONNEMENT, le marché n° 10M001. Ce marché conclu pour un montant de 2.256.202,30€ HT, a pour objet les prestations de collecte des emballages ménagers recyclables et des ordures ménagères en points d'apport volontaire pour la Communauté du Pays d'Aix.

La procédure d'appel d'offres ouvert, lancée dans le cadre du renouvellement du marché, n'a pu aboutir. La commission d'appel d'offres du 12 avril dernier a déclaré les offres présentées comme inacceptables et a décidé de relancer une nouvelle procédure.

Les délais légaux de publicité, de consultation ainsi que les délais administratifs ne permettent pas de mener à bien la procédure avant le terme du marché 10 M 001 prévu initialement le 30 juin 2013. Il est donc nécessaire de prolonger le marché afin de garantir la continuité du service public.

Pour mémoire deux précédents avenants ont été adoptés pour cette consultation :

L'avenant n°1 avait pour effet de rectifier la formule de révision des prix des prestations et de créer un nouveau prix pour la collecte spécifique des emballages sur un secteur pilote de la CPA dans le cadre de l'expérimentation de nouvelles consignes de tri avec Eco-Emballages. Il portait le montant du marché à 2. 413. 879,30 € HT.

L'avenant n°2, se substituant à l'avenant n°1, avait pour effet de créer un nouveau prix de collecte prenant en compte les ajustements nécessaires pour la collecte expérimentale des emballages sur le secteur pilote. Il portait le montant du marché à 2. 401. 067,95 € HT.

### **Objet de l'avenant**

Le présent rapport a pour objet la prolongation de la durée du marché de 5 mois à compter du 1<sup>er</sup> juillet jusqu'au 30 novembre 2013, afin d'assurer la continuité du service public alors que la procédure d'appel d'offres en cours n'a pu aboutir.

Le marché ayant été conclu à prix unitaires, le montant définitif du marché sera le résultat des prix du BPU appliqués aux quantités réellement exécutées, dans le respect des seuils fixés dans l'acte d'engagement.

Pour information, compte tenu de ce qui précède, l'augmentation de la durée du marché induit une incidence financière comme suit :

Le montant du marché initial est de 2. 356. 902,30 € HT pour 32 mois (montant estimatif du DQE). L'augmentation du montant du marché se décompose comme suit :

1. des prestations de base prévues initialement au marché (sur la base du DQE):

2. 356. 902,30 € HT / 32 mois x 5 mois = 368. 265,98 € HT.

2. des prestations de collecte spécifiques liées à l'avenant n°2 sur la base d'un forfait mensuel de 3. 742,19 € HT :

3. 742,19 € HT x 5 mois = 18. 710,95 € HT.

Soit un total de 386. 976,93 € HT et donc 16,42 % d'augmentation par rapport au montant du DQE initial.

Compte tenu de ce montant, l'avenant n°3 a été soumis à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres le 3 mai 2013.

L'augmentation des dépenses liées à la prolongation du marché initial n'a aucune conséquence sur les montants minimum et maximum du marché.

Pour mémoire le seuil minimum pour la durée globale du marché était fixé à 1. 900. 000€ HT et le seuil maximum pour la durée globale du marché était fixé à 3. 800. 000€ HT.

### **Visas :**

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code des marchés publics issu du décret n°2006-975 du 1er août 2006 et notamment son article 20 ;

VU la délibération n°2009\_A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services »;

VU la délibération n°2010\_B197 du Bureau Communautaire du 11 juin 2010 relatif à la signature du marché initial (n°10M001) ;

VU l'avis des Commissions Déchets du 8 septembre et du 15 novembre 2011 relatifs à l'expérimentation des consignes de tri ;

VU la délibération n°2012\_B011 du Bureau Communautaire du 27 janvier 2012 relatif à la signature de l'avenant n° 1 au marché n°10M001 ;

VU la délibération n°2012\_B381 du Bureau Communautaire du 8 novembre 2012 relatif à la signature de l'avenant n° 2 au marché n°10M001 ;

VU la décision de la Commission d'appel d'offres réunie le 3 mai 2013.

**Dispositif :**

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les dispositions de l'avenant n°3 au marché n°10M001 relatif à « la collecte des emballages ménagers recyclables et ordures ménagères en point d'apport volontaire » d'un montant de 386 976,93 € HT (+16,42%) ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer l'avenant n°3 et toutes les pièces nécessaires à son aboutissement;
- **DIRE** que la dépense en résultant sera inscrite au budget de fonctionnement de la Communauté, chapitre 011 – article 611 – fonction 812.



MARCHE PUBLIC DE SERVICE  
Marché à prix unitaires

**COLLECTE DES EMBALLAGES MENAGERS RECYCLABLES  
ET DES ORDURES MENAGERES EN POINTS D'APPORT  
VOLONTAIRE POUR  
LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX**

**AVENANT N° 3 AU MARCHE N° 10M001 du 26 JUILLET 2010**

**Titulaire : SILIM ENVIRONNEMENT**

**AVENANT AU MARCHÉ DE COLLECTE DES EMBALLAGES MENAGERS RECYCLABLES  
ET DES ORDURES MENAGERES EN POINTS D'APPORT VOLONTAIRE  
POUR LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX**

**ENTRE**

**La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix**

CS 40868

13626 Aix en Provence Cedex1

Représentée par Madame Maryse JOISSAINS-MASINI,

**d'une part,**

et,

**SILIM ENVIRONNEMENT**

Domiciliée

58 avenue de Boisdaudran

ZI de la Delorme

13344 MARSEILLE CEDEX 15

Immatriculée au RCS de Marseille sous le n° B 072 800 691

Représentée par Monsieur Michel QUILICHINI, Directeur Général de SILIM ENVIRONNEMENT,  
dûment habilité à cet effet,

**d'autre part,**

Marché n°: 10M001

Date de notification du marché : 26 juillet 2010

Montant estimatif H.T. du marché initial : 2. 356. 902,30 € HT

Montant estimatif H.T. du marché avec l'avenant n°1 : 2. 413. 879,30€ HT

Montant estimatif H.T. du marché avec l'avenant n°2 : 2. 401. 067,95 € HT

Montant estimatif HT de l'avenant n°3 : 386. 976,93 € HT

Nouveau montant estimatif du marché : 2. 788. 044,88 € HT

Les seuils minimum et maximum du marché restent inchangés

Montant minimum H.T. du marché initial: 1. 900. 000 € HT

Montant maximum H.T. du marché initial: 3. 800. 000 € HT

Le présent avenant comporte 4 feuillets numérotés de 1 à 4.

Etant préalablement exposé que :

La Communauté du Pays d'Aix (CPA) a notifié le 26 juillet 2010, auprès de l'entreprise SILIM ENVIRONNEMENT, le marché n° 10M001. Ce marché a pour objet les prestations de collecte des emballages ménagers recyclables et des ordures ménagères en points d'apport volontaire pour la Communauté du Pays d'Aix.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

#### **ARTICLE 1. - OBJET DU PRESENT AVENANT**

Le marché est prolongé de 5 mois jusqu'au 30 novembre 2013.

#### **ARTICLE 2. - NOUVEAU MONTANT DU MARCHE**

Le marché ayant été conclu à prix unitaires, le montant définitif du marché sera le résultat des prix du BPU appliqués aux quantités réellement exécutées, dans le respect des seuils fixés dans l'acte d'engagement. Le présent avenant n'a pas de conséquence sur le montant maximum du marché.

Pour information, compte tenu de ce qui précède, l'augmentation de la durée du marché induit une incidence financière comme suit :

Le montant estimatif du marché initial est de 2. 356. 902,30 € HT pour 32 mois.

L'avenant n°1 avait pour effet de rectifier la formule de révision des prix des prestations et de créer un nouveau prix pour la collecte spécifique des emballages sur un secteur pilote de la CPA dans le cadre de l'expérimentation de nouvelles consignes de tri avec Eco-Emballages. Il portait le montant du marché à 2. 413. 879,30 € HT.

L'avenant n°2, se substituant à l'avenant N°1, avait pour effet créer un nouveau prix de collecte prenant en compte les ajustements nécessaires pour la collecte expérimentale des emballages sur le secteur pilote. Il portait le montant du marché à 2. 401. 067,95 € HT.

Le présent avenant n°3 a pour effet de prolonger de 5 mois la durée du marché au travers :

1. des prestations de base prévues initialement au marché:

2. 356. 902,30 € HT / 32 mois x 5 mois = 368. 265,98 € HT.

2. des prestations de collecte spécifiques liées à l'avenant N°2 sur la base d'un forfait mensuel de 3. 742,19 € HT :

3. 742,19 € HT x 5 mois = 18. 710,95 € HT.

Pour un montant total estimatif de 386. 976,93 € HT soit 16,42 % d'augmentation par rapport au montant du DQE initial.

### **ARTICLE 3. - CLAUSE DE RENONCIATION AU RECOURS**

Le titulaire du marché renonce à tout recours pour quelque motif que ce soit, pour des faits ou des prestations prévues ou liées au présent avenant.

### **ARTICLE 4. - SPECIFICATIONS DIVERSES**

Toutes les clauses et conditions du marché initial et des avenants n°1 et 2 demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux prescriptions du présent avenant n°3, lesquelles prévalent en cas de différence.

### **ARTICLE 5. - PRISE D'EFFET**

Le présent avenant prend effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013 et ce, jusqu'au 30 novembre 2013.

Fait en un seul exemplaire

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ A Aix en Provence, le \_\_\_\_\_

Mention manuscrite « lu et approuvé »  
Le titulaire du marché

Pour le Président et par délégation,  
le membre du Bureau de la CPA  
Délégué à la Collecte des Déchets  
Ménagers

(signature et cachet de la société)

**Jean Marc PERRIN**

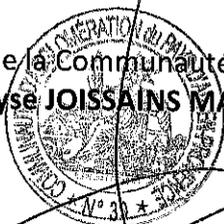
**OBJET : Affaires juridiques et commande publique - Autorisation de signer l'avenant n°3 au marché n°10M001 de collecte des emballages ménagers recyclables et ordures ménagères en point d'apport volontaire**

---

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix  
**Maryse JOISSAINS MASINI**



**23 MAI 2013**